

*Vous êtes élu au conseil d'administration
de la Maison des Jeunes et de la Culture.
Vous participez à l'instance
dirigeante de l'association.*

Ce petit guide vous est destiné.

*Il vous aidera à comprendre
le fonctionnement de l'association
et à mieux jouer votre rôle d'administrateur.*

*Notre projet associatif repose
sur un fonctionnement démocratique
et sur l'engagement volontaire des adhérents.*

*Bravo et merci,
car la MJC ne vit que par l'intérêt
que les adhérents portent
à son fonctionnement.*



Les guides pratiques

Sommaire

MJC : vocation, mission, valeurs	3
Le conseil d'administration	4
Les membres de droit	4
Les membres associés	4
Les membres élus	4
Les membres partenaires	4
Le rôle de l'administrateur	5
L'esprit du conseil d'administration	5
Une réunion de conseil d'administration	6
Le bureau, son rôle	7
Le Président	7
Le Secrétaire	7
Le Trésorier	7
Les adjoints et les membres	8
L'information	8
Des administrateurs	8
Des adhérents	8
Du public	8
Le personnel	9
Le directeur	9
L'animateur	9
Les statuts, pour quoi faire ?	10
Index des statuts	10
Statuts	14
Règlement intérieur	21
Les domaines d'activités	24
Domaines prioritaires	24
Domaines laissés à l'initiative des MJC	25
Le réseau des MJC	27
Déclaration des principes	28
L'histoire des Maisons des Jeunes et de la Culture	30
Lexique des sigles	32
Lexique de mots et expressions utilisés dans les MJC	33

MJC : vocation, mission, valeurs

Vocation

Une MJC est une association qui anime et gère un équipement au profit des habitants d'une commune.

Sa vocation est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Mission

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale qui répondent aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission.

Ses valeurs

- La MJC est ouverte à tous, sans discrimination.
- Elle est respectueuse des convictions personnelles mais s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, ou une confession.
- Elle respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines.
- Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville, le quartier, le village.
- Elle favorise le transfert des savoirs et expériences entre générations et encourage les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population.
- Elle agit en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.
- Elle est force de proposition, oeuvrant pour l'intérêt général et agit comme un lieu de médiation sociale.

Le conseil d'administration

Il est composé de quatre "collèges".

Les membres de droit

- le Maire de la commune ou son représentant.
- le Président de la Fédération Régionale ou son représentant.
- le Président de la Fédération Départementale ou son représentant.
- le Directeur de la MJC (voix consultative).

Les membres associés

Ce sont des personnes morales représentant des associations complémentaires de la MJC (associations locales à vocation culturelle, sociale, sportive...).

Les membres élus

Leur nombre est prévu par les statuts. Il doit être supérieur à celui des membres de droit et associés réunis.

Ils sont renouvelables par tiers tous les ans.

Pour être élu il faut être âgé de plus de 16 ans (18 ans pour le Bureau) et être adhérent depuis 3 mois au moins. Le règlement intérieur prévoit à quelle date doivent être envoyés les actes écrits de candidature. Seuls les membres élus peuvent être candidats au Bureau.

Pour la richesse du débat, il est souhaitable que la composition du collège des membres élus soit équilibrée (tranches d'âges, catégories socio-professionnelles, représentants des deux sexes).

Les membres partenaires

Ces personnes sont désignées par le personnel salarié ou mis à disposition. Il ne s'agit pas de délégués du personnel au sens juridique du terme. Le but est d'associer le personnel à la vie de l'association, quel que soit son statut.

Le rôle de l'administrateur

Administrateur de MJC n'est pas un titre honorifique. Chacun a sa part de responsabilité dans la marche de l'association. L'administrateur s'implique dans la vie quotidienne. Il la connaît, la suit régulièrement, contribue à son évolution. Il participe aux commissions (financière, réflexion, etc...), contribue à la préparation des questions débattues en CA. Il connaît les dossiers et y réfléchit avant la réunion du Conseil d'Administration. Celle-ci est l'aboutissement d'un travail préparé.

L'esprit du conseil d'administration

La réunion du Conseil d'Administration est le lieu privilégié pour le débat d'idées qui doit avoir lieu dans toutes les MJC.

C'est là que se vivent au quotidien les principes de notre institution :

- Démocratie.
- Partenariat.
- Droit à la différence.
- Acceptation et écoute de l'autre.

La démarche

- Présentation objective de la question mise à l'ordre du jour.
- Exposé des divers points de vue, débat, discussion.
- Recherche d'une solution acceptable par le plus grand nombre.

Le vote

Les membres des quatre "collèges" votent sur toutes les questions (voix consultative pour les membres partenaires).

La décision adoptée devient la décision de tous et applicable par tous !

Réduction d'impôts

Depuis la loi du 6 juillet 2000 (article 41 de la loi n° 2000-627), les bénévoles qui engagent des frais dans le cadre de leur activité associative, peuvent, s'ils n'en demandent pas le remboursement, bénéficier de la réduction d'impôts applicable au titre des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général. Renseignez-vous auprès de votre MJC.

Une réunion de conseil d'administration

Fréquence des réunions	Au moins une par trimestre au moins, les fixer à l'avance d'un CA à l'autre.
Présence obligatoire	La procuration n'est qu'un pis-aller.
Déroulement	Emargement. Approbation du procès verbal du CA précédent ou lecture s'il n'a pas été diffusé à l'avance. Discussion seulement sur les questions mises à l'ordre du jour.
Questions à débattre	Débats de fond : le CA doit prendre régulièrement un certain recul par rapport à la gestion quotidienne afin de définir une politique générale.
Réflexions	Sur les orientations de la MJC. Sur le fonctionnement global de la maison. Sur le fonctionnement des activités, la création d'activités nouvelles et l'organisation de manifestations. Sur la formation. Sur la vie du réseau MJC.
Questions diverses	Pas de questions de fond. Brèves. Informations diverses. Décisions pour affaires secondaires.

Invitation obligatoire des membres de droit et des membres associés et partenaires à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Les étapes de la réalisation d'une action de A à Z :

	1	2	3	4	5
Étapes	Réflexion Orientation	Analyse Etude Propositions	Décision	Exécution	Evaluation
Responsable	Conseil d'Administration	Commissions Directeur Bureau	Conseil d'Administration	Bureau Directeur Commissions	Conseil d'Administration

Le bureau, son rôle

Le Bureau est une partie du Conseil d'Administration : Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier, membres.

Il est la "permanence quotidienne" de la MJC dans le cadre des décisions du CA.

Les membres du Bureau sont les interlocuteurs :

- des élus,
- des administrations,
- des fédérations départementale et régionale.

Ils participent aux " Rencontres Formation " proposées par les Fédérations.

Le pouvoir de décision n'appartient qu'au Conseil d'Administration. Le Bureau ne peut prendre une décision que dans un cas d'urgence. Dans ce cas, il faudra en rendre compte au Conseil d'Administration suivant et faire approuver la décision par celui-ci.

Le Président

Il est élu au scrutin secret.

Il représente la MJC auprès des fédérations, des pouvoirs publics, des adhérents...

- Il convoque et préside les réunions de bureau, CA et AG.
- Il approuve ("ordonnance") les recettes et les dépenses,
- Il donne les lignes d'actions au directeur et en vérifie l'application.

Le Secrétaire

Il a un rôle d'information. Il est responsable :

- de la correspondance, des dossiers, des archives.
- des registres de déclarations à la préfecture, de délibérations des bureaux, CA et AG, des courriers départ et arrivée.

Il rédige les procès-verbaux des réunions.

Le Trésorier

- Il vérifie, chiffre puis paye ou encaisse recettes et dépenses.
- Il est responsable de la bonne tenue de la comptabilité.
- Il gère tout le patrimoine (inventaire, assurances...).

Les adjoints et les membres

Le ou les Vice-Présidents, Secrétaire-adjoint et Trésorier-adjoint suppléent le titulaire. Le plus souvent, ils sont chargés de missions particulières afin d'alléger la tâche du titulaire.

Le Bureau peut comprendre des membres sans attribution spéciale.

L'information

Des administrateurs

La participation des administrateurs ne peut être efficace que s'ils sont bien informés. Impératif : les administrateurs doivent avoir accès à toute l'information qui arrive à la MJC.

Au minimum le classeur courrier "Arrivée" est mis à la disposition de tous. Dans l'idéal, la reproduction et la diffusion à tous les administrateurs, des informations jugées importantes par le Bureau.

Des adhérents

- affichage
- journal de la MJC et des fédérations
- feuilles d'information, tracts... (formule plus souple que le journal qui doit paraître à des intervalles réguliers).
- dans les activités
- à l'accueil

Du public

Nous sommes dans l'ère de la communication. La médiatisation de l'action de la MJC est devenue prioritaire. Ce peut être la mission de certains élus de l'association de diffuser les informations auprès de :

- la presse locale et régionale
- les radios et TV
- les élus et partenaires
- les fédérations départementale et régionale
- les publications MJC départementale et régionale
- l'internet

Le personnel

Les postes occupés par le personnel des MJC sont très diversifiés, tant dans les missions que dans les statuts.

Trois cas bien identifiés :

- Les salariés de la MJC (tout type de personnel, administratif, technique, pédagogique).
- Les salariés mis à disposition par la fédération régionale des MJC (personnel pédagogique uniquement).
- Les salariés mis à disposition par la commune (tout type de personnel, administratif, entretien, technique, pédagogique).

Tous les salariés de la MJC (sauf le personnel communal) sont placés sous le régime de la Convention Collective de l'Animation⁽¹⁾ (CCA).

Cette convention est applicable à toutes les associations du secteur depuis janvier 1989.

Le directeur

Il est l'animateur de la structure, responsable de l'organisation pédagogique et de l'équipement MJC. Il coordonne les actions et prépare le travail des élus. Il bénéficie d'un large pouvoir de délégation de la part du CA. Sa responsabilité sur le fonctionnement global de la structure est pleine et entière. Le conseil d'administration doit préciser les délégations de responsabilités qu'il estime nécessaires à son directeur (article 15 des statuts).

L'animateur

L'animateur est le plus souvent chargé d'un ou plusieurs domaines d'activités, action jeunes, CLSH, clubs d'activités...

Il est sous la responsabilité du directeur, ou à défaut du CA, à qui il doit rendre compte.

(1) On peut se procurer la Convention Collective (brochure N° 3246) à la Direction des journaux officiels, 26, rue Desaix 75727- Paris Cédex 15 ou sur Internet : www.journal-officiel.gouv.fr ou la consulter sur www.legifrance.gouv.fr

Les statuts, pour quoi faire ?

Contrairement à ce que l'on entend souvent, la loi 1901 n'impose rien sur la rédaction des statuts des associations.

Il n'est pas de démocratie sans règles. Voilà pourquoi les MJC fonctionnent dans un cadre statutaire précis. Les statuts des MJC existent depuis la création de la fédération nationale en 1948, ils ont évolué au fil du temps afin de s'adapter aux évolutions de la vie associative.

Les statuts sont les règles du jeu que se donne la MJC. Ils fixent les modes de fonctionnement de façon claire et précise et définissent les rôles des dirigeants et des organes de décision. Ils sont force de loi, c'est le document qui fera référence en cas de litige dans le fonctionnement de l'association. Adoptés par l'assemblée générale, ils s'imposent à tous les membres. Les statuts peuvent être accompagnés d'un règlement intérieur (voir modèle dans ce guide).

Pour en faciliter la lecture et la compréhension, vous trouverez ci-après un index qui vous aidera à répondre à vos questions.

Index des statuts

Le numéro correspond au numéro de l'article des statuts.

A

acquisitions 15
absence au CA 13
adhérents 7, 9
administration 7
affiliation 6
âgés de moins de seize ans 9 § 1
âgés de plus de seize ans 12 §3
âgés de seize ans révolus 9 § 1
aliénation des biens 15
arbitre amiable compositeur 24
assemblée générale 9
assemblée générale extraordinaire 10
autonomie 2

B

baux 15
bénévoles 5
bilan 15
budget 11
bureau 11, 14
but 1

C

changement de bureau 23
clause d'arbitrage 24
collectivités locales 5, 18

commissaires aux comptes 11
compétence du bureau 16
compétence du conseil d'administration 15
composition de l'association 7
composition du conseil d'administration 12
comptabilité 19
compte de résultat 15
comptes de l'exercice 11
confédération 6
confession 3
conseil d'administration 12
conseiller technique 12
contrats 18
conventions 18
convictions personnelles 3
convocation 9, 13
cotisation 7, 8, 11, 18
culturel 5

D

déclaration 23
déclaration des principes 6
délégation de mandat 11
délégations de responsabilités 15
délibérations du CA 13
demandes de subventions 15
démis d'office 13
démission 8
démocratie 4
dénomination 1
dépenses 16, 19
dévolution des biens 21
directeur 12,15
directeur départemental 12
discrimination 3
dissolution 21
dons 18
droit de vote 9
droits civiques 14,16
durée 1

E

électeurs 9
élections 9
éligibles 9
élu de moins de 30 ans 12
emprunt 15
épanouissement 2
état 18
exécution des décisions 16
expérimentation 4

F

faute grave 8
fédération départementale 6, 15
fédération régionale 6, 12, 15, 22
formalités administratives 22
frais de déplacement 14
frais de mission 14

H

honoraires 9
hypothèque 15

I

immeubles 15
indemnisés 14
inéligibles 9
innovation sociale 4

J

jeunes 4
justice 16

L

laïcité 3
lien de parenté 9
liens sociaux 3

M

maire 12
mandat 11
majeurs 14
majorité absolue 11, 13
mécénat 18
membres 14
membres associés 7, 12
membres de droit 7, 12
membres du bureau 14
membres élus 12
membres fondateurs 7
membres honoraires 7
membres partenaires 7, 12
membres sortants 12
mis à disposition 9, 12
mission 4
modifications des statuts 20, 23
mouvement politique 3
moyens d'action 5

N

nomination du personnel 15
non-paiement de cotisation 8

O

ordre du jour 11
ouverte à tous 3

P

parenté 9
parents 9
partenariat 5
partis politiques 3
personnel 15
personnel salarié 7, 9, 12
personnel mis à disposition 12 §4
personnes morales 12
plan comptable 19
pluralisme 3
pouvoirs 12
pratique citoyenne 4
préfet 22
Président 14, 16
prestataire 9
procès verbal des séances 13
procuration (voir mandat)
professionnels 5
projet de budget 15

Q - R

quorum 10, 20
radiation 8
radiés (membres associés) 12
rapport financier. 11
rapport moral 11
récépissé 23
recettes 16, 18, 19
recours non suspensif 8
rééligible 12
registre obligatoire 23
registre spécial 23

règlement intérieur 17
règles comptables 19
renouvelables 12
responsabilité 4
ressources 18
rétribution 14
réunions du conseil d'administration 13
révoquer 11
rôle de l'assemblée générale 11

voix consultative 12
voix prépondérante 13

S

scrutin secret 11, 14
Secrétaire 14
Secrétaire adjoint 14
services 18
session extraordinaire 9, 13
session normale 9, 13
siège social 1
social 5
socioculturel 5
sportif 5
subventions 18

T

tirage au sort 12
Trésorier 14, 16
Trésorier adjoint 14

V

vacance de poste 12 §3
valeurs 3
validité des délibérations CA 13
vérificateurs aux comptes 11
Vice-Président 14
vie civile 16
vocation 2
voix 9, 11

Statuts

Maison des Jeunes et de la Culture de

TITRE I - But de l'association -

Article 1 : Dénomination, durée, siège social

Il est créé à une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'éducation populaire régie par la loi du 1er Juillet 1901, dénommée :

MJC de.....

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé :.....

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son conseil d'administration.

Article 2 : Vocation

La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

Article 3 : Valeurs

La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville, le quartier et le village.

Article 4 : Mission

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Article 5 : Moyens d'action

La MJC peut mettre à la disposition du public, dans le cadre d'installations diverses, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif, économique, etc...

A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6 : Affiliation

La MJC est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées et à la Fédération Départementale de
Elle adhère à la déclaration des principes de la confédération des MJC de France.
Elle peut adhérer à toute autre Fédération dans le respect des présents statuts.

TITRE II - Administration et fonctionnement -

Article 7 : Composition de l'association

L'association comprend :

- les adhérents régulièrement inscrits,
- les membres de droit et associés du conseil d'administration,
- les membres honoraires ou fondateurs, personnes physiques ou morales; les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué,
- les membres partenaires, personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Les membres de droit, les membres associés ne sont pas tenus de payer une cotisation annuelle.

L'admission de tous ces membres est prononcée par le conseil d'administration.

Article 8 : Démission, radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
 - par radiation pour non-paiement de la cotisation prononcée par le conseil d'administration,
 - par radiation pour faute grave, prononcée par le conseil d'administration.
- L'intéressé est préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort.

Article 9 : Assemblée générale, élections

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :

- en session normale : une fois par an,
- en session extraordinaire : sur la décision du conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins des membres qui la composent.

Sont électeurs :

1. les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations :

- âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible.

2. les autres membres de l'association définis à l'article 7.

Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'assemblée générale.

Sont inéligibles au conseil d'administration :

- le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la MJC.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des présents.

Article 11 : Rôle de l'assemblée générale

L'assemblée générale désigne, au scrutin secret, parmi ses membres adhérents depuis au moins 3 mois et à jour de leur cotisation, les élus au conseil d'administration. Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour.

Elle désigne le ou les vérificateurs ou les commissaires aux comptes, s'il y a lieu, conformément aux règles légales en vigueur.

Son bureau est celui du conseil d'administration.

Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de la cotisation annuelle des membres adhérents et honoraires.

Chaque membre, personne physique ou morale, ne dispose que d'une voix, il ne peut recevoir qu'une seule délégation de mandat.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, elles ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Article 12 : Composition du conseil d'administration

L'association est animée et administrée par un conseil d'administration ainsi constitué :

1 - Les membres de droit :

- Le Maire de la Commune ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Régionale ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale ou son représentant,
- Le Directeur ou la Directrice de l'association siège en tant que conseiller technique avec voix consultative. Le Directeur n'assiste pas aux délibérations le concernant.

2 - Facultativement, de 0 à ... membres associés :

Ils peuvent être :

Des personnes morales choisies avec leur accord et représentant des associations complémentaires de la MJC (associations culturelles et sportives, action sociale, etc ...)

Les membres associés sont proposés par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Ils sont radiés dans les mêmes conditions.

3 - De... à ... membres élus par l'assemblée générale.

Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'assemblée générale.

Dans chacun des tiers, un siège au moins sera réservé à un élu de moins de 30 ans.

Les membres sortants sont rééligibles ; ils sont désignés par tirage au sort pour la première et deuxième année.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du conseil d'administration doivent être âgés de plus de seize ans et de 18 ans pour siéger au bureau.

4 - De 1 à 2 membres partenaires :

Ils représentent le personnel salarié ou mis à disposition de l'association, ils sont désignés par leurs pairs.

Les membres partenaires siègent au conseil d'administration avec voix consultative. Ils n'assistent pas aux délibérations les concernant.

Article 13 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du Président :

- en session normale, au moins une fois par trimestre,
- en session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Il est tenu procès verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives sera démis d'office. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 12, paragraphe 3.

Article 14 : Désignation du bureau

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres élus, au scrutin secret et pour un an, son bureau qui doit comprendre au moins : un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Il peut comprendre éventuellement, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire adjoint, un Trésorier adjoint, un ou plusieurs membres.

Les membres du bureau doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels. Le remboursement des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 15 : Compétence du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la marche générale de la MJC.

● Il donne son accord à la nomination du personnel mis à disposition par la Fédération Régionale ou d'autres organismes.

● Il nomme le personnel rétribué par lui selon les normes en vigueur.

● Il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions.

● Il établit le compte de résultat, le bilan ainsi que le rapport moral et d'orientations.

● Il désigne le représentant de l'association à l'assemblée générale de la Fédération Régionale et le cas échéant, à celle de la Fédération Départementale.

● Il accorde, par délibération spéciale, les délégations de responsabilités qu'il estime nécessaires à son directeur, le cas échéant en accord avec la Fédération Régionale employeur.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendants du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Tous les autres actes permis à l'association sont de la compétence du conseil d'administration.

Article 16 : Compétence du bureau

Le bureau prépare les travaux du conseil d'administration et veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Les recettes sont approuvées et les dépenses ordonnancées par le Président ou le Trésorier.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute autre personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 17 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration doit être approuvé par l'assemblée générale.

TITRE III - Ressources annuelles -

Article 18 : Ressources de l'association

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- des cotisations et adhésions de ses membres,
- des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat,
- des subventions de l'Etat, des collectivités locales ou territoriales,
- de services faisant l'objet de contrats ou de conventions,
- des produits de ses prestations aux membres,
- des aides des Fédérations Régionale et Départementale accordées avec l'autorisation de l'autorité compétente,
- de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

Article 19 : Règles comptables

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et une comptabilité matières selon les règles du plan comptable des associations.

TITRE IV - Modifications des statuts, dissolution -

Article 20 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que :

- sur proposition du conseil d'administration de la MJC ou de celui de la Fédération Régionale ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée.

Le texte des modifications doit être communiqué à la Fédération Régionale deux mois avant la date de l'assemblée générale. Sans réponse du conseil d'administration de la Fédération Régionale dans le mois suivant l'envoi, les modifications pourront être soumises à l'assemblée générale. Le texte des modifications sera tenu à la disposition des adhérents de la MJC 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 21 : Dissolution

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, la Fédération Régionale est chargée de la dévolution des biens, en accord avec la Commune.

TITRE V - Formalités administratives -

Article 22 : Obligations légales

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 21 et 23 sont immédiatement adressées au Préfet et à la Fédération Régionale.

Article 23 : Déclaration et registre obligatoire

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, chaque année, le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration dans le délai de 3 mois qui suit la décision prise en assemblée générale, de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, notamment la composition du bureau :

- à la préfecture du département ou à la sous-préfecture où l'association a son siège social, d'une part,
- à la Fédération Régionale d'autre part.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial à pages numérotées, paraphé par le Président. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, avec la mention de la date des récépissés.

TITRE VI - Différends -

Article 24 : Clause d'arbitrage -

En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale des MJC aura la qualité d'arbitre amiable compositeur.

Statuts adoptés en assemblée générale le :
Signature des membres du bureau :

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Règlement intérieur

Document de travail permettant d'établir un règlement intérieur de MAISON des JEUNES et de la CULTURE

Article 1 : Dénomination

La Maison des Jeunes et de la Culture de est une association d'éducation populaire régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 : Vocation et valeurs

La MJC est ouverte à tous, respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, ou une confession. Les adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique ou religieux.

Article 3 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. L'ordre du jour, les différents rapports et la liste des membres renouvelables au conseil d'administration seront affichés à la MJC 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 4 : Représentation

Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. Chaque membre dispose d'une seule voix, il ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il en est de même pour les membres du conseil d'administration.

Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents, ils ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter.

Article 5 : Candidatures au CA

Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par la poste au Président de la MJC au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

Article 6 : Bureau de vote

L'assemblée générale désigne en son sein, en début de séance, un bureau de vote composé de trois membres. Il a pour rôle de procéder aux opérations de vote à l'aide des registres d'adhérents préparés à cet effet. En cas de litige, le conseil d'administration est seul habilité à statuer.

Article 7 : Modalités de vote

L'assemblée générale est souveraine pour choisir, par un vote à main levée et pour chaque question, la forme dans laquelle le vote doit avoir lieu, sauf pour les membres élus du conseil d'administration qui sont désignés à bulletins secrets (article 11 des statuts).

Article 8 : Vote à bulletins secrets

Si le vote à bulletins secrets est demandé par une seule personne, il devient obligatoire.

Est considéré comme nul :

- tout bulletin sur lequel subsiste un nombre supérieur au nombre de postes à pourvoir,
- tout bulletin portant une mention ou un signe distinctif quelconque,
- tout bulletin d'un modèle différent de celui délivré par la MJC.

Article 9 : Elections au conseil d'administration

Sont proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

Lorsqu'un deuxième tour de scrutin est nécessaire, sont proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative de voix des membres présents ou représentés à l'assemblée générale. Dans le cas où deux ou plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, pour le ou les dernier(s) poste(s) à pourvoir, est(ont) proclamé(s) élu(s) le(s) candidat(s) le(s) plus jeune(s).

Article 10 : Adhésion

La validité de la carte d'adhérent de la MJC est de 1 an. Les cartes sont délivrées du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire. Pour les adhérents mineurs une autorisation signée des parents est obligatoire pour participer aux activités de la MJC.

Lors de l'adhésion, l'adhérent s'engage :

- à payer sa cotisation annuelle,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de la MJC,
- à assister à l'assemblée générale annuelle.

Il lui est délivré la carte de la MJC qui lui donne droit à l'accès aux activités et aux manifestations culturelles et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités.

Article 11 : Participation aux frais d'activité

Une participation financière supplémentaire peut être demandée pour couvrir certains frais d'activités, étant bien entendu que les activités de la MJC ne sauraient, en aucun cas, devenir le cadre de manifestations commerciales.

Ces cotisations sont fixées par le conseil d'administration.

Article 12 : Recommandations

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents de la MJC. Ceux qui n'observent pas les règles de la bienséance sont passibles de sanctions prévues à l'article 8 des statuts de la MJC. Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tous les bruits excessifs.

La MJC ne doit pas servir de vins, d'alcools ou de spiritueux. Il est formellement interdit d'en apporter et d'en consommer à l'intérieur de la MJC, sauf cas exceptionnel et avec accord du Président. Toute infraction à cette règle est passible de sanctions sévères et immédiates.

Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de la MJC.

Article 13 : Matériel et locaux

Les locaux et le matériel doivent être entretenus avec un grand soin par les adhérents et se trouver à la disposition des activités respectives. Les responsables des activités doivent tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte. En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas, le matériel ne doit sortir de la MJC sans accord préalable du Président.

Article 14 : Sanctions

En cas d'inobservation de l'article 12, les sanctions sont les suivantes :

- 1) avertissement par lettre adressée aux parents en cas d'adhérent mineur.
- 2) renvoi temporaire.
- 3) radiation prononcée par le conseil d'administration.

Règlement adopté en Assemblée Générale le :

Les domaines d'activités

Les domaines d'activités procèdent d'une partition des activités de l'association en domaines homogènes, sur lesquels on peut agir spécifiquement et auxquels on peut allouer des ressources indépendamment de ce que l'on fait par ailleurs.

Cette organisation permet une représentation synthétique de l'activité, elle permet aussi d'anticiper les éventuels mouvements de recomposition de ces activités.

Les domaines d'activités permettent d'orienter le développement futur par une planification particulière à chaque domaine et par des allocations de ressources spécifiques.

Un domaine d'activité se définit par rapport aux types de publics, à un ensemble de besoins, à une technique ou une technologie.

Il est caractérisé par une activité précise ou un ensemble d'activités reliées entre elles, une concurrence qui leur est propre, un responsable clairement identifié, la possibilité d'une planification autonome.

La figure ci-après présente une segmentation resserrée autour des domaines les plus développés.

Domaines prioritaires

L'action jeunes

Par "action jeunes" on entend un ensemble d'actions diverses, que ce soit en matière de sport, de loisirs ou de culture qui s'adressent spécifiquement aux jeunes âgés de 13 à 18 ans. Il s'agit de développer des modes de relation pour permettre aux jeunes de réaliser des projets personnels et collectifs, de mettre en place des actions autour de l'apprentissage de la citoyenneté, des notions de droits et de devoirs.

Les clubs d'activités

Les clubs d'activités se caractérisent par la pratique régulière d'activités artistiques, artisanales, scientifiques et techniques, sportives.

Les clubs n'ont pas de prétention au professionnalisme, l'intention est moins de générer des experts de telle ou telle discipline que des individus sensibles, critiques, éclairés. La création ou le maintien des relations sociales et conviviales importe autant que le contenu des activités.

L'animation locale

La dynamique d'animation culturelle au sein d'une ville est un facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.

Il s'agit là de mettre en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale. Il peut s'agir, de repas de quartier, de rencontres sportives, de l'organisation du carnaval ou de la fête de la musique, de participations aux fêtes de la ville, de l'organisation de concerts ... Ces manifestations sont tournées vers un public essentiellement local.

Domaines laissés à l'initiative des MJC

Les activités destinées aux enfants

L'apprentissage de la vie en collectivité est essentiel pour former les futurs citoyens. Basé sur un projet pédagogique original, à partir d'expériences vécues, les enfants de toutes origines vont apprendre à vivre ensemble. Ces activités se développent en appui à l'école et à la famille, elles concernent un public d'enfants de moins de 12 ans. Il s'agit de Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH), d'activités périscolaires telles que les Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE), de ludothèques...

Dans ce domaine on privilégie, des relations suivies et un accueil attentif des familles, une formation accrue des animateurs, des méthodes pédagogiques actives et innovantes.

Les formations et stages

divers concernent les MJC qui proposent des stages le plus souvent liés aux clubs d'activités, ou tout autre stage quel que soit le domaine à l'exception des formations liées aux métiers de l'animation.

La programmation et l'organisation de manifestations culturelles

(incorporant contacts avec les professionnels, mise à disposition d'infrastructures, promotion...), ponctuelles (festival) ou permanentes (ex : gestion d'un cinéma, d'une bibliothèque, d'une salle de spectacles...).

Les services rendus aux associations et à d'autres organismes

(prêts de salles, prêts de formateurs, prêts de matériels, conseils, ...).

Les activités de création artistique

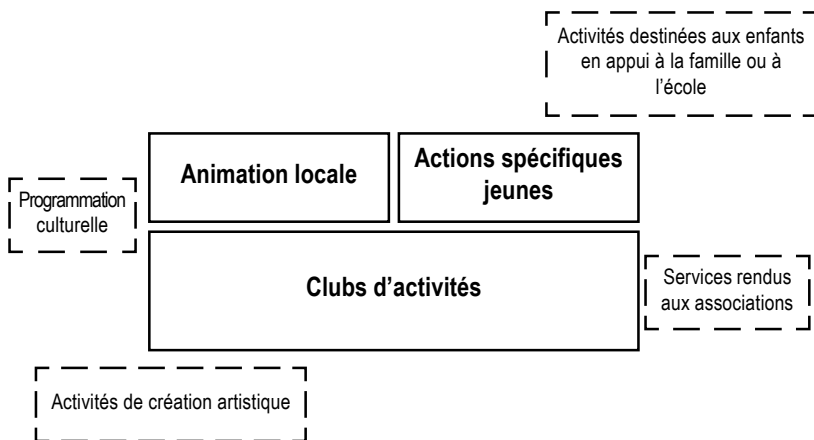
(en tant que prolongement et consécration de l'activité courante des clubs), à caractère semi-professionnel et donnant lieu à des manifestations (spectacles, expositions) dépassant largement le cadre de la commune.

Les activités à caractère social

(alphabétisation, économie familiale, permanences sociales) mises en oeuvre directement par la MJC et non simplement accueillies.

Les échanges internationaux

(relations et échanges avec des organismes européens).



Le réseau des MJC

La fédération départementale

Organisme d'animation et de coordination dans le département :

- aide technique et culturelle à l'animation.
- stages de formation pour les bénévoles, animateurs ou administrateurs.
- réalisation d'une politique d'animation départementale.
- représentation des MJC au plan départemental.
- relais essentiel de la Fédération Régionale pour soutenir les maisons nouvellement créées et susciter l'ouverture de nouvelles MJC.

La fédération régionale

Instance officielle des MJC, elle en est l'échelon essentiel :

- affiliation et création des MJC.
- aide technique, culturelle et administrative.
- veille au respect des règles de fonctionnement démocratiques des associations affiliées.
- liaison permanente, promotion, coordination et animation régionale.
- recrutement et emploi du personnel d'animation.
- formation des animateurs salariés et bénévoles.
- représentation au plan régional et au plan national.
- impulsion d'actions novatrices, réflexion, prospective.

La confédération des MJC de France

Instance nationale, qui regroupe les Fédérations Régionales :

- représente le réseau au niveau national et international.
- assure la coordination et l'animation entre les associations membres.
- participe au développement de la vie associative.
- définit des orientations stratégiques émanant du réseau.
- organise la réflexion, la recherche et l'innovation sur l'évolution des relations sociales dans le champ d'intervention des MJC.
- garantit la vie statutaire et réglementaire des Unions et Fédérations Régionales affiliées et la vocation du réseau.

Déclaration des principes

1

Les Maisons des Jeunes et de la Culture et les associations adhérentes aux Unions et Fédérations Régionales de MJC, qui elles-mêmes constituent la Confédération des MJC de France, ont toutes pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes. Elles permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La démocratie se vivant au quotidien, les MJC ont pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale, répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne.

2

L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission. Les MJC favorisent le transfert des savoirs et expériences entre générations et encouragent les expressions et les pratiques culturelles de l'ensemble de la population.

3

Les MJC et autres associations adhérentes sont ouvertes à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants.

Respectueuses des convictions personnelles, elles s'interdisent toute attache avec un parti, un mouvement politique, ou une confession.

Elles respectent le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines.

Elles contribuent à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville, le quartier, le village.

4

Cet enracinement n'est possible que si les MJC et les associations adhérentes, aidées par les Unions et Fédérations Régionales sont à l'écoute de la population et participent au développement local. Elles agissent notamment en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.

Elles sont force de proposition oeuvrant pour l'intérêt général et agissent comme des lieux de médiation sociale.

5

La Confédération, les Unions et Fédérations Régionales de MJC, les associations et MJC locales adhérentes s'engagent à une pratique et à une conception active de la démocratie. Elles suscitent le débat d'idées ; elles favorisent la créativité et l'initiative, l'innovation et l'expérimentation.

6

Les MJC sont originales, de par la variété de leurs expériences : elles mettent à la disposition de la population leurs compétences et savoir-faire dans la manière de maîtriser des projets, de gérer des équipements collectifs et d'animer les relations entre les personnes. Avec leurs élus et animateurs bénévoles, et leurs salariés, elles ont une exigence de qualité et de pertinence pour leurs offres de service en matière de loisirs, d'insertion, d'animation et de formation.

7

Le partage des mêmes valeurs, la définition en commun des grandes orientations par les élus bénévoles et les professionnels, le fonctionnement en réseau et le respect de l'autonomie de chaque échelon fondent l'originalité et la dynamique de la Confédération des MJC de France.

8

La Confédération veille au respect, par les Unions et Fédérations Régionales, de la présente Déclaration des principes. Elles génèrent, par la recherche et le débat, les orientations stratégiques ainsi que l'actualisation de son rôle et de son utilité sociale. Celles-ci sont arrêtées en commun avec les Unions et Fédérations Régionales. La Confédération représente le réseau au niveau national et international.

9

Les Fédérations Régionales animent le réseau des MJC et associations adhérentes, sur la base des orientations stratégiques qu'elles ont contribuées à définir. Elles prennent l'initiative de les mettre en oeuvre en direction et avec les MJC et les associations concernées, notamment les unions locales, intercommunales et départementales. Elles veillent à la cohésion du réseau et au développement d'actions communes. Elles offrent des services adaptés aux besoins et aux attentes des MJC et associations adhérentes. Elles les conseillent et les assistent à leur demande. Elles représentent le réseau au niveau régional, départemental et local.

10

Les MJC et associations adhérentes représentent localement le réseau. Elles sont encouragées à élaborer chacune un projet cohérent de développement dans le respect de la présente Déclaration des principes. Ces projets sont définis localement, car ils doivent être l'expression de la volonté de l'association et prendre en compte les besoins socioculturels de la commune ou du quartier, les attentes des partenaires de la MJC ou d'autres intervenants. Pour élaborer ces projets, les MJC s'appuient sur les orientations stratégiques et bénéficient de l'assistance des Unions et Fédérations Régionales.

L'histoire des Maisons des Jeunes et de la Culture

La République des jeunes

En octobre 1944 André Philip crée à Lyon la “ République des jeunes ”, cette association regroupe la plupart des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ⁽¹⁾ de l'époque.

Dès sa création, l'Etat lui apporte une aide efficace. Nous sommes à la fin de la deuxième guerre mondiale. Le pays est encore divisé et garde en mémoire les blessures de l'occupation. La priorité est donc de rebâtir, de recréer les liens sociaux et d'insuffler de nouvelles valeurs à ce pays en proie au désarroi, notamment la jeunesse. C'est la mission de la “ République des jeunes ”. La direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire⁽²⁾ déclare dans une circulaire du 13 novembre 1944 :

“ Nous voudrions qu'après quelques années une maison d'école au moins dans chaque ville ou village soit devenue une maison de la culture, une maison de la jeune France, un foyer de la nation, de quelque nom qu'on désire la nommer, où les hommes ne cesseront plus d'aller, sûrs d'y trouver un cinéma, des spectacles, une bibliothèque, des journaux, des revues, des livres, de la joie et de la lumière ”.

La Fédération des maisons des jeunes

Les fondements sont posés, il faut à présent bâtir. La première action de la République des jeunes sera la transformation des Maisons de Jeunes de Vichy. Si la volonté de rupture radicale avec la politique de Vichy est clairement affirmée, les acquis pédagogiques, les concepts d'organisation seront conservés avec un nouvel objectif visant à l'organisation de la liberté et à la participation des jeunes à la reconstruction de la république. En mars 1946 la République des jeunes devient la Fédération des maisons des jeunes. En janvier 1948 naîtra officiellement la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC).

En 1969 une scission divise la FFMJC, c'est la naissance des fédérations régionales autonomes et la création d'une nouvelle structure nationale l'UNIREG⁽³⁾ (UNion des REGions).

En 1991 une nouvelle crise traverse la FFMJC ; six fédérations régionales la quittent et créent l'AREGES⁽⁴⁾.

En novembre 1995, au terme de trois années d'efforts et de travaux communs l'UNIREG et l'AREGES créent la “ Confédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de France ” (CMJCF).

André Philip

Né dans le Gard, à Pont-Saint-Esprit, le 28 juin 1902, il fait ses études secondaires au lycée de Marseille où il subira fortement l'influence de son professeur de philosophie, René Le Senne. En 1920, il s'installe à Paris, afin de poursuivre ses études supérieures : sciences politiques, licence de philosophie à la Sorbonne et licence de droit. Il est docteur en droit en 1924 et agrégé en 1926 (économie politique). Universitaire, économiste, écrivain, remarquable orateur, éducateur, résistant dès 1940, ministre de De Gaulle, de Gouin, de Blum et de Ramadier, européen convaincu, ardent défenseur du tiers monde, expert international des problèmes du commerce international et du développement, toutes les activités et toutes les fonctions exercées par André Philip ont toujours été suscitées et guidées par un ensemble de valeurs acquises dès son adolescence. Son engagement, dans tous les domaines, a été entier et sans compromission. André Philip a présidé la FFMJC jusqu'en 1968.

(1) Benigno CACERES dans “ Histoire de l'Education Populaire ” (Seuil 1964) résume ce concept et lui donne la définition suivante :

L'éducation populaire, c'est l'ensemble des moyens qui permettent de donner à tous les hommes l'instruction et la formation nécessaires afin qu'ils deviennent des citoyens aptes à participer activement à la vie du pays.

(2) En septembre 1944, une direction générale de l'Education physique et une direction des Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire apparaissent au sein du ministère de l'Education nationale. Le regroupement de ces deux directions intervient un peu plus tard pour donner naissance à une direction générale de la Jeunesse et des Sports.

(3) L'UNIREG, Union des Fédérations Régionales, associait 13 fédérations régionales en France métropolitaine et outre-mer soit un réseau de 461 associations de type MJC.

(4) L'AREGES, Association de Recherche, d'Etudes et de Gestion sociale du champ socioculturel et des MJC, regroupait 525 MJC dans 5 régions.

Lexique des sigles

AG	Assemblée Générale
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
BAPAAT	Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien
BEATEP	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
BIJ	Bureau d'Information Jeunesse
CA	Conseil d'Administration
CCNAS	Convention Collective Nationale de l'Animation Socioculturelle
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CMJCF	Confédération des MJC de France
CNVA	Conseil National de la Vie Associative
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
CVL	Centre de Vacances et de Loisirs
DDJS	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DEFA	Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
FASILD	Fonds d'Aide et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
FDMJC	Fédération Départementale des MJC
FNDVA	Fonds National de Développement de la Vie Associative
FONJEP	FONds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire
FRMJC	Fédération Régionale des MJC
INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire
PIJ	Point d'Information Jeunesse
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Lexique de mots et expressions utilisés dans les MJC

Communication efficace

Se dit d'une communication qui atteint sa cible ; le destinataire concerné (public, institutions, collectivités locales...).

Compétence

Savoir faire, c'est à dire la capacité reconnue à la MJC à faire et à réussir dans son territoire d'intervention : cela se traduit notamment par des offres d'activités de qualité.

Convivialité

Capacité de l'association à développer des rapports favorables entre ses membres.

Culture commune

Connaissances, histoire, pratiques et valeurs partagées par les dirigeants d'une même association.

Délégation de pouvoir

Confier à quelqu'un tout ou partie de sa capacité à décider.

Diagnostic local

Etude dont l'objet est de mesurer les forces et les faiblesses d'un territoire afin de mettre en place des politiques adaptées.

Dimension territoriale

Elle intègre l'ensemble des composantes d'un territoire élargi (aspects sociaux, économiques, culturels...) qui dépasse les limites communales dans lesquelles la MJC est située.

Dirigeants

Adhérents bénévoles qui ont en charge la responsabilité politique et juridique de la MJC. Ils tiennent leur légitimité par l'élection en Assemblée Générale.

Domaines d'activités

Les domaines d'activités procèdent d'une partition des activités de la MJC

en domaines homogènes, sur lesquels on peut agir spécifiquement et auxquels on peut allouer des ressources indépendamment de ce que l'on fait par ailleurs.

Enjeu

Ce que l'on veut gagner ou perdre dans une situation donnée, en terme d'argent, de pouvoir, d'indépendance, d'image de marque.

Evaluation

Méthode qui permet de mesurer l'écart entre les objectifs fixés et les résultats atteints. L'évaluation est un outil dynamique au service du projet car il permet de dégager des axes d'amélioration.

Fonction

Finalités des tâches qui composent un poste. Par ces finalités, le poste est relié à des grandes fonctions de la MJC (coordination, gestion, animation, développement...).

Formaliser

Mettre en forme quelque chose pour le rendre lisible, compréhensible ou concret.

Formation

Comprend à la fois des notions d'objectifs, de modalités, de résultat, d'une action éducative sur un sujet.

Instances

Organes qui possèdent le pouvoir de décision.

Interagir

Influence réciproque qui permet de faire évoluer ou changer une situation, un état de fait.

Leadership

Le rayonnement et la notoriété de la MJC lui confèrent une position centrale et stratégique dans son environnement.

Organisation lisible

Association dont on comprend facilement les buts poursuivis, dont on connaît les modes de fonctionnement et les responsabilités de chacun de ses acteurs.

Orientations fédérales

Directions, choix politiques des instances fédérales qui se traduisent par des conseils et des préconisations aux associations membres.

Personnes ressources

Se dit des personnes auxquelles on peut faire appel ou se référer, pour leur compétence, leur expérience, leur savoir.

Plan d'action

Ensemble d'actions cohérentes, déterminées à l'avance et ordonnancées qu'il faut réaliser pour arriver au but fixé.

Plan de développement

C'est un programme qui détermine dans le temps les différentes étapes du projet. Il définit de manière concrète comment réaliser chaque étape. Il facilite l'organisation des actions de manière rationnelle et pragmatique.

Plan de formation

Ensemble des actions de formation décidées par l'employeur pour le personnel de son association dans le cadre des accords collectifs la régissant.

Procédure

Marche à suivre pour réaliser une action afin d'aboutir à un résultat précis.

Processus

Enchaînement ordonné d'actions ou de faits qui répondent à un schéma déterminé.

Processus de recrutement

Étapes successives qui doivent permettre de trouver des nouveaux dirigeants bénévoles et compétents. Recherche de personnes qui doit aboutir à une embauche d'un salarié.

Processus d'intégration

Étapes successives qui permettent d'intéresser progressivement de nouvelles personnes afin de les associer au projet de la MJC.

Projet associatif

Vision à long terme sous-tendue par des valeurs qui détermine les orientations de la MJC, les activités à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser pour réaliser sa vocation.

Projet pédagogique

Etabli en fonction d'un public déterminé et à un moment donné, il est la traduction concrète des objectifs éducatifs de la MJC à travers une démarche pédagogique, des activités ciblées et une organisation (humaine, financière, matérielle...) adéquate.

Règles administratives

Modalités imposées par les lois et les règlements dans différents domaines de la vie associative avec obligation de les respecter.

Réseau

Ensemble d'associations unies par des liens de nature variée, formelles ou informelles, reposant cependant sur des intérêts communs.

Rôle

Modèle organisé de conduite, relatif à une certaine position à tenir au sein de la MJC.

Stratégie

La stratégie est la manière dont la MJC compte s'y prendre pour atteindre ses objectifs à moyen ou long terme.

Tâches

Travaux de différentes natures à réaliser dans l'association.

Valeurs

Les valeurs sont les principes moraux sur lesquels les MJC fondent leurs actions et leur existence. Tout projet se réfère à des valeurs qui portent l'unité de l'association et donnent du sens à l'action.

Vocation

Raison d'être, finalité de la MJC qui justifie son ambition.

La vocation des MJC (extrait de la déclaration des principes)

Notre ambition est de favoriser l'autonomie des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.

La démocratie se vivant au quotidien, notre mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants.

C'est d'offrir des services qui encouragent l'initiative la responsabilité et la pratique citoyenne.

Ouvrages de référence

NATHALIE BOULBES

MJC, un demi-siècle d'histoire

Editions INJEP 2003

FRMJC Ile de France

L'accueil des jeunes dans les MJC et équipements socioculturels

Document INJEP n°26-juin 1996

Les MJC au cœur de la cité

L'action jeunes au quotidien

Document INJEP n°18-octobre 1994

Les MJC au cœur de la cité

Associations socioculturelles : stratégie et réseau

Document INJEP n°9-février 1993

Les Maisons des Jeunes et de la Culture en France depuis la libération

Genèse et enjeux

Thèse de sociologie de Christian Maurel 1992

ANDRE PHILIP

par lui-même ou Les voies de la liberté

Editions Aubier Montaigne 1971

LOIC PHILIP

André Philip

Beauchesne 1988

BENIGNO CACERES

Histoire de l'éducation populaire

Editions du Seuil 1964

JEAN-FRANCOIS COLLINOT

Créer son association

Les Essentiels Milan

BRIGITTE CLAVAGNIER

Rédiger, analyser les statuts de votre association

Editions Juris

JEAN-CLAUDE BARDOUT et SERGE RUCHAUD

Guide du dirigeant d'association

Editions Seuil

JEAN-CLAUDE BARDOUT

L'histoire étonnante de la loi 1901

Editions Juris

Jean Bourrieau

L'éducation populaire réinterrogée

L'Harmattan 2001

Sites de référence

Association mode d'emploi : le site de la vie associative

www.associationmodeemploi.fr

La Fonda est une association loi 1901 qui s'est donnée pour mission la promotion de la vie associative.

www.fonda.asso.fr

Portail de l'administration française dans sa rubrique « vie associative »

www.service-public.fr

L'INJEP est un organisme d'étude et de réflexion sur la jeunesse, un centre de diffusion et de publications sur l'éducation populaire.

www.injep.fr

Les guides pratiques

Les clubs d'activités

Guide pratique en 4 parties, communication et promotion des clubs d'activités, création d'un nouveau club, recrutement d'un animateur d'activités, coût d'un club d'activités. Il est complété par des annexes qui replacent les clubs d'activités dans une stratégie globale de développement de la MJC.

Je suis élu au conseil d'administration

Document destiné aux administrateurs. Du CA au Bureau, il parcourt les différentes fonctions des administrateurs dans les instances dirigeantes de la MJC. Le guide aborde aussi la question de l'information, du personnel. Il présente les différents domaines d'activités, les fonctions des fédérations dans le réseau. On y trouve aussi, la déclaration des principes, ainsi que l'histoire résumée des MJC depuis leur création.

Bien préparer l'Assemblée Générale

Les spécialistes en communication disent que la préparation d'une réunion représente au moins 50 à 60% de sa réussite. C'est du soin que vous apporterez à la rédaction des différents rapports, de la bonne communication et diffusion de ces documents, de la qualité de l'accueil réservé aux adhérents, que naîtra un plus grand intérêt pour le projet de la MJC.

Projet associatif et vie démocratique

Ce guide aborde brièvement les grandes étapes de l'éducation populaire, la naissance des Maisons des Jeunes et de la Culture. Il rappelle à chacun la nécessité de développer le projet associatif et de contribuer ainsi à la construction de l'édifice démocratique.

Organisation et méthodes de travail

Ce guide aidera les administrateurs dans leurs pratiques associatives quotidiennes. Conçu en deux parties, il aborde d'abord dans ses grandes lignes l'organisation administrative de la MJC. La deuxième partie est centrée sur l'organisation et les méthodes de travail.

Manuel de la prise de fonction

Issu d'un travail réalisé en commun par des professionnels, ce guide a pour but de vous proposer une méthode d'approche chronologique, simple et réaliste de votre nouveau métier.

Au format 15 x 21, ces guides comportent de 20 à 40 pages selon le sujet.



Conception et réalisation :
Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées
© 2004 - FRMJC Midi-Pyrénées - 3^{ème} édition.